

059/2026

**OBJET : ARRÊTÉ CONJOINT TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LES VOIES RD 39 EN ET HORS AGGLOMÉRATION: FERMETURE AU PUBLIC DU  
LAC DU MOULIN, SON PARKING, SECTEURS ET VOIES ALENTOURS.**

La Maire de Le Soler

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU le Code pénal, son article R610-5,

VU L'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

VU La délibération de mai 2020 nommant Armelle REVEL-FOURCADE Maire de LE SOLER,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein du Pôle Territoires et Mobilités en vigueur à la date de signature du présent arrêté,

VU La décision ministérielle de rehausser le plan Vigipirate à son niveau sommital « urgence attentat »,

VU Le cahier des charges validé par la Mairie et le Conseil Départemental 66,

VU La demande formulée par M. William RANCHER, organisateur du festival Les Ânes Têtus, datant de Janvier 2026,

#### - CONSIDÉRANT -

Le déroulement le **Vendredi 29 et Samedi 30 mai 2026 au Lac du Moulin du festival « les ânes têtus »**,

Une participation d'environ 6 000 festivaliers durant ces 2 jours est attendue.

La nécessité de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité de tous, de permettre la bonne réalisation des festivités et de maintenir le transit des riverains et des usagers de la route.

#### - ARRÊTENT -

##### ARTICLE I

- En raison du festival "Les Ânes Têtus", des dispositions de circulation et de stationnement doivent être prises dans tout le secteur.

##### ARTICLE II

- L'intégralité du Lac du Moulin ainsi que son parking et l'aire de pétanque seront strictement interdits au public, hors festivaliers, les 29 et 30 mai 2026 de 15h00 à 02h30.
- La circulation et le stationnement automobile seront interdits sur l'intégralité du parking au lac du Moulin du mardi 26 mai 07h00 au dimanche 31 mai 10h00.
- La section de la RD39 située entre son carrefour avec la RD 916 et le rond-point Es tet sera interdite à la circulation le Vendredi 29 Mai et le Samedi 30 Mai 2026, de 15h30 à 3h00.

La déviation mise en place entre Le Soler et Pézilla la Rivière / Villeneuve la Rivière empruntera la RD 916, la RD 16A, la RD 614 et la RD 1A dans les 2 sens de circulation.

- Sur la RD39, au carrefour avec la Traverse de Pézilla-la-Rivière et avec le Chemin du Soler à Villeneuve-la-Rivière, un panneau informant les automobilistes que la voie est interdite à la circulation pour cause de festival sera mis en place. La déviation sera indiquée.
  - Le stationnement sur la RD39 et ses environs, depuis le carrefour RD 39 / RD 916 jusqu'au carrefour RD 39 / RD 1, y compris devant le rond-point de la Médaille Militaire et la zone en face du portail de la déchetterie, sera interdit les vendredi 29 mai et samedi 30 mai 2026, de 15h30 à 3h00. Pour faire respecter cette mesure, des barrières de police seront installées, accompagnées de panneaux de signalisation indiquant clairement l'interdiction de stationner (avec la désignation B6a1).
  - Du 29 mai 2026 15h30 au 31 mai 03h00 la rue de la Têt sera interdite à la circulation et barrée avec la signalisation réglementaire ainsi que des blocs de sécurité ;
  - Rue Simone Veil angle rue du 04 septembre un accès filtré sera mis en place pour permettre aux partenaires et aux personnes à mobilité réduite (PMR), de stationner sur le parking GIBERT prévu à cet effet (60 places réservées pour les partenaires et les PMR). À l'intersection de la rue Simone Veil et de la rue du 4 septembre, un panneau de type B1, avec un panneau "Sauf Partenaires et PMR ", informera de cette restriction.
- Des bornes de sécurité en béton et/ou big bag de matériaux Vigipirate seront installées à plusieurs endroits stratégiques de la ville :
- Au rond-point de la Médaille Militaire et de la rue Simone Veil.
  - Sur la rue du 8 mai et la D39.
  - Sur la rue Jean de la Fontaine, la rue Honoré de Balzac et la D39.
  - Angle rue de la Têt et Simone Veil.
  - Rond-point Es tet bloqué en direction du pont.
- Afin de faciliter le bon déroulement des festivités, les restrictions de circulation suivantes seront mises en place le vendredi 29 mai et samedi 30 mai 2026, de 15h30 à 03h00 : Les intersections suivantes seront fermées à la circulation de tout véhicule motorisé à l'aide de blocs béton anti-bélier ou autre équivalent :
- Rue Simone Veil, angle rond-point de la Médaille Militaire.
  - Rue du 8 mai, angle RD 39.
  - Rue Jean de la Fontaine, angle rue Honoré de Balzac donnant sur la RD 39.
  - La rue du 8 mai sera en sens interdit, à l'exception des riverains venant de la rue Édouard Herriot. Un panneau de signalisation de type B1 accompagné d'un panneau "Sauf Riverains" M9z sera installé pour indiquer cette restriction.
  - À partir du vendredi 29 mai et jusqu'au dimanche 31 mai 2026, il sera autorisé de circuler depuis l'avenue Victor Hugo jusqu'à la rue Henri Barbusse entre 15h30 et 03h00. Pendant cette période, le panneau indiquant "sens interdit B1" sera temporairement retiré pour permettre cette circulation dans les deux sens. **Cependant, il est important de noter que le stationnement sera strictement interdit dans la rue Barbusse afin de garantir un accès optimal aux pompiers.** Pour faire respecter cette mesure, des barrières de police seront installées, accompagnées de panneaux de signalisation indiquant clairement l'interdiction de stationner (avec la désignation B6a1).
  - Le vendredi 29 mai et le samedi 30 mai 2026, de 15h30 à 03h00, l'impasse du 11 novembre sera fermée à la circulation, sauf pour les riverains provenant de la rue du 11 novembre et de la rue Henri Barbusse. Un panneau de signalisation de type B1, accompagné d'un panneau "Sauf Riverains" M9z, sera mis en place pour informer de cette restriction.

- Les parkings seront réservés EXCLUSIVEMENT aux festivaliers :
  1. Déchetterie N° 1 : 351 places
  2. Déchetterie N° 2 : 150 places
  3. Rue Simone Veil parking GIBERT - 60 places partenaires dont PMR, ce parking sera fermé à partir du vendredi 29 mai 2026 14h30 à 3h00 et samedi 30 mai 2026 de 14h30 à 3h00 ;
  4. Parking de la rue du 11 Novembre - 22 places (prestataires) sera fermé à partir du vendredi 29 mai 2026 14h30 à 3h00 et samedi 30 mai 2026 de 14h30 à 3h00.
  5. Parking de la rue Chateaubriand - 90 places.

Le stationnement sera strictement interdit sous la pinède.

### ARTICLE III

- La signalisation réglementaire, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place. Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO et appartiendront à la gamme normale. Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers.

### ARTICLE IV

- Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

### ARTICLE V

- Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE VI - VALIDITÉ

- Cette autorisation n'est valable que pour la durée des festivités à compter de la date signifiée à l'article II du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Madame La Maire
- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLES VII

- Les Fonctionnaires Territoriaux, les agents de la Police Municipale, les services de la Gendarmerie et tous les agents assermentés de la commune sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thuir, le 12 mars 2026

Fait à Le Soler, le 12 mars 2026

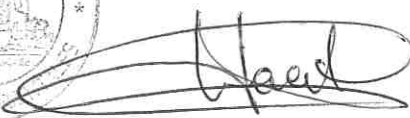
Pour La Présidente du Département  
et par délégation  
Le Responsable de l'agence routière de Thuir,



Lilian BES



Pour Le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Olivier COLPAERT